

N. Réf. : DSNR 03/0239

**Monsieur le directeur  
de l'Institut Laue Langevin**  
6, rue Jules Horowitz  
BP. 156  
38 042 - GRENOBLE Cédex 9

Lyon, le 6 mars 2003

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
*Réacteur à haut flux (INB n° 67)*  
Inspection n° 2003-800-02  
*Agressions externes - tenue au séisme*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 20 février 2003 au Réacteur à haut flux sur le thème de agressions externes - tenue au séisme.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection était consacrée aux agressions externes, en particulier au séisme. En effet, à la suite de la réévaluation de sûreté effectuée en 2002, il a été décidé que la protection du réacteur, et notamment de ses fonctions de sûreté, devaient être renforcées vis-à-vis du risque sismique.

Les inspecteurs ont examiné l'avancement du programme de ces renforcements et vérifié, sur les travaux en cours (chantier de doublement du circuit de sécurité des barres de commande ; et chantier de renforcement des dents de support du canal de transfert), que les exigences de sûreté et de qualité pour la conception et la réalisation étaient bien respectées. Outre ces deux chantiers, ils se sont également rendus au poste de commandement de secours nouvellement mis en service.

Le bilan de cette inspection apparaît positif. Vous vous êtes organisé pour respecter les différentes échéances fixées. La réalisation des premiers travaux est apparue correctement maîtrisée. Toutefois les inspecteurs ont relevé que certaines étapes de contrôle mériteraient d'être mieux formalisées.

**A. Demandes d'actions correctives**

Dans le cadre du chantier de doublement du circuit de sécurité des barres de commande, la procédure d'intervention pour câblage prévoit la vérification fil à fil à l'ohmmètre ; or aucun document n'atteste de la réalisation de cette vérification, si ce n'est la signature de la liste des opérations de fabrication et de contrôle.

- 1. Je vous demande de vous assurer de la formalisation les différentes opérations de contrôle et vérification liées aux différents chantiers existants ou à venir au sein de votre installation.**

Concernant le chantier de doublement des dents de support du canal de transfert, les inspecteurs ont relevé un écart de ferrailage entre ce que prévoyait la note de calcul élaborée par votre maître d'œuvre de conception et ce qui a été défini sur le plan d'exécution et exécuté (écart sur les armatures transversales des poteaux reliant les niveaux B et C), sans que cet écart soit justifié. Le plan d'exécution ne se réfère à aucune note de calcul. Et l'organisation de chantier mise en place ne semble pas prévoir de vérification de l'adéquation des plans d'exécution aux notes de calculs.

- 2. Je vous demande de justifier l'écart découvert par les inspecteurs dans le plan de ferrailage mentionné ci-dessus.**
- 3. Je vous demande de m'indiquer de quelle manière est, d'une façon plus générale, contrôlée l'adéquation entre les dossiers de réalisation de travaux et les dossiers de conceptions correspondants.**

**B. Compléments d'information**

Néant

**C. Observations**

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
Le chef de division**

**Signé : Christophe QUINTIN**